

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire,

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;
- VU** la demande de l'entreprise SATEC en date du 08 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 14/11/2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de renouvellement de conduite d'eau potable à réaliser du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022 Venelle des Courtillons et rue de la Marette (voir Annexe) :

CONSIDERANT que les véhicules concernés par cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022, les prescriptions qui suivent sont arrêtées (voir Annexe) :

- La circulation des véhicules est **interdite**, sauf aux riverains, Venelle des Courtillons.
- La circulation est alternée sur la D16 en agglomération, rue de La Marette.
- Le stationnement est **interdit** sur les deux secteurs cités ci-dessus. L'accès reste autorisé pour les riverains.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

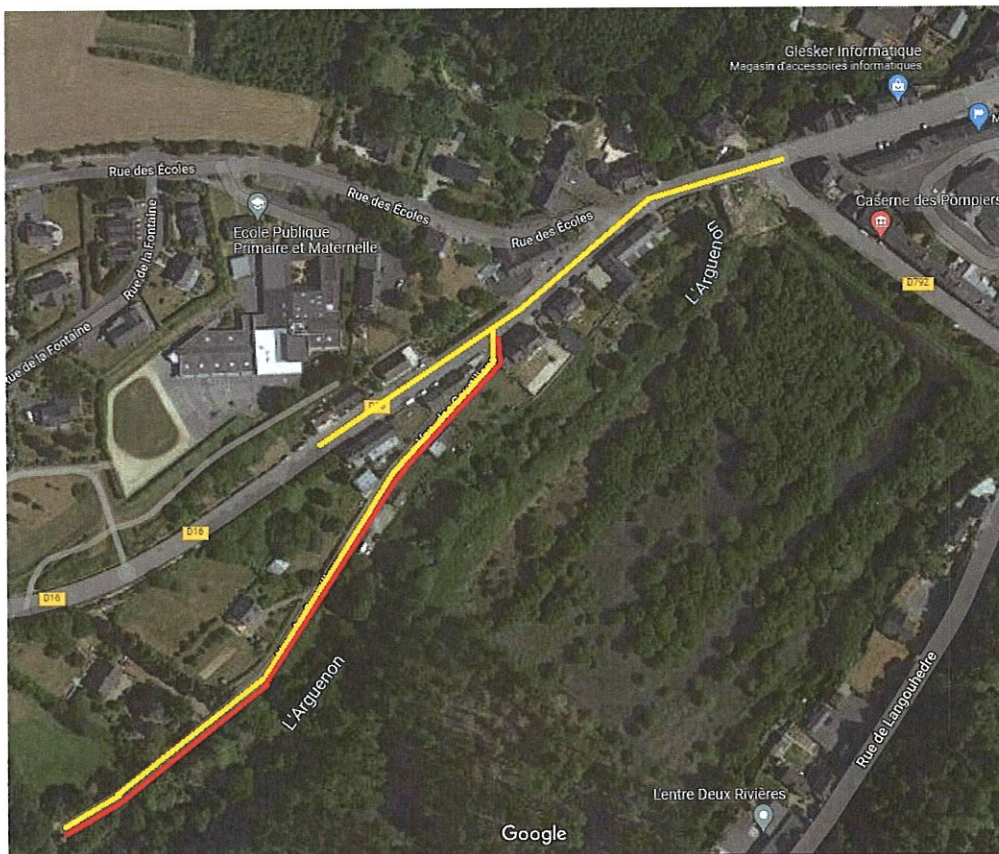
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON-LES-LACS, Madame la Directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE
Le 14/11/2022



ANNEXE



Trait rouge : Interdiction de circulation (sauf riverains)
Trait Jaune : Interdiction de stationnement